



## Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le dix juillet deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Alexandra Chaudet, absente excusée ayant donné procuration à Anne Sauvé  
Marie-Hélène Deneuille, absente excusée ayant donné procuration à Patrick Vue,  
Laurence Leraillé, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier  
Josiane Palero, absente excusée ayant donné procuration à Clémence Froissart-Senlis,  
Jacqueline Becquet, absente excusée.

### ■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Néant

### ■ Remarques diverses

Néant

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Néant

### 1-Elections sénatoriales : désignation des délégués des Conseils Municipaux

#### 1. Mise en place du bureau électoral

M. Stéphane Haussoulier, Maire a ouvert la séance.

Madame Clémence Froissart-Senlis a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers

municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Thelma Delebarre, Sylvain Lamidel, Marylène Roueche, Didier Gondois.

## **2. Mode de scrutin**

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art LO. 286-1 du code électoral). Monsieur le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux... peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L.445 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.<sup>1</sup>

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposées.

La liste « Servir St Valery » comprenant 11 noms, 7 titulaires : Chareyron Daniel, Sauvé Anne, Gondois Didier, Froissart-Senlis Clémence, Neuvillers Pascal, Roueche Marylène, Hagnéré Patrick, et 4 suppléants : Chaudet Alexandra, Lamidel Sylvain, Gravelet-Loetscher Sophie, Vue Patrick.

## **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont

---

placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L.66 du code électoral).

#### 4. Élection des délégués et des suppléants

##### 4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	00
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau .....	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	18

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
SERVIR SAINT-VALERY.....	18	7	4

##### 4.2. Proclamation des élus

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués, les candidats de la liste « Servir St Valery » ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation.

Les délégués élus sont :

#### FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
Chareyron Daniel	Liste Servir Saint-Valery	Titulaire
Sauvé Anne	Liste Servir Saint-Valery	Titulaire
Gondois Didier	Liste Servir Saint-Valery	Titulaire

Froissart-Senlis Clémencee	Liste Servir Saint-Valery	Titulaire
Neuwillers Pascal	Liste Servir Saint-Valery	Titulaire
Roueche Marylène	Liste Servir Saint-Valery	Titulaire
Hagnéré Patrick	Liste Servir Saint-Valery	Titulaire

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation.

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
Chaudet Alexandra	Liste Servir Saint-Valery	Suppléant
Lamidél Sylvain	Liste Servir Saint-Valery	Suppléant
Gravelet-Loetcher Sophie	Liste Servir Saint-Valery	Suppléant
Vue Patrick	Liste Servir Saint-Valery	Suppléant

## 2- Questions et informations diverses

### a/ Création de poste

Monsieur le Maire propose de créer un poste de garde champêtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :
  - Décide la création d'un poste de garde champêtre à temps complet
  - Décide la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

### b/ Délibération cadre pour la création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

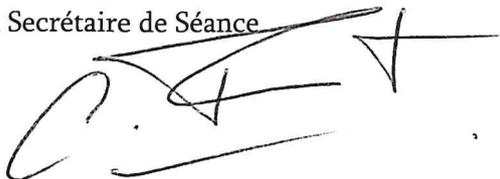
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer différentes missions liées aux activités municipales.

Toutes les explications ayant été données, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer diverses fonctions.

La Secrétaire de Séance



Le Maire

